



570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél.: 522-1568

Québec, 22 janvier 2004

Me Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal, H4Z 1A2

Objet : Commentaires de l'Acef de Québec sur la procédure soumise pour traiter la demande d'Hydro-Québec concernant la modulation des tarifs domestiques (R-3492-02 phase 3)

Madame,

Pour faire suite à la lettre transmise par la Régie le 20 janvier 2004 à tous les participants à l'audience mentionnée en titre, où vous sollicitiez les commentaires des participants sur la procédure à suivre pour donner suite à la demande du Distributeur du 19 janvier 2004 de « modifier... pour application le 1^{er} avril 2004, la structure des tarifs domestiques » d'électricité, nous vous transmettons par la présente les commentaires de l'Acef de Québec sur la procédure suggérée.

Primo, nous souhaitons rappeler à la Régie de l'énergie que celle-ci ne doit pas se laisser imposer son rythme de croisière par Hydro-Québec ou le gouvernement, comme elle semble portée à le faire depuis quelque temps concernant la modification des tarifs de distribution d'électricité. La Régie est un organisme indépendant de réglementation qui a été mis sur pied justement pour éviter des écarts dus aux conflits d'intérêt entre Hydro-Québec et le gouvernement. La date du 1^{er} avril 2004 pour appliquer d'éventuelles modulations aux tarifs domestiques demeure un vœu exprimé par Hydro-Québec, mais elle ne doit en aucun cas devenir une contrainte procédurale.

À cet effet, concernant la demande de modulation des tarifs domestiques faite par Hydro-Québec, nous considérons que l'importance d'une telle proposition nécessite la tenue d'une audience publique avec possibilité d'audition de témoins et contre-interrogatoires, et non pas qu'elle soit traitée simplement sur dossier. Quant à la référence faite dans votre lettre à ce que « cette proposition de modulation des tarifs domestiques a déjà fait l'objet de discussions entre les participants lors de rencontres techniques », ceci n'est pas du tout exact : aucun participant autre qu'Hydro-Québec n'a pu avoir accès à la proposition déposée par celle-ci, avant le 19 janvier 2004. Et personne ne pouvait savoir exactement quelle serait cette proposition avant d'en avoir pris connaissance soit après cette date, à moins d'être devin. De là l'importance d'avoir le temps de bien en prendre connaissance et de préparer une contre-expertise appropriée de la part des intervenants et des représentants des consommateurs domestiques en particulier.

Nous invitons donc la Régie à refaire un projet d'échéancier révisé, en y intégrant prioritairement la tenue de journées pour les auditions orales, et en accordant des délais plus raisonnables aux intervenants pour y faire leurs représentations.

Respectueusement vôtre !

Vital Barbeau
Responsable de dossier
Pour : l'Acef de Québec